

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Conditions de recrutement

- Avoir le sens de l'engagement, être disponible et discipliné
- Être âgé de 16 ans au moins et de 55 ans au maximum à la date d'engagement
- Jouir de ses droits civiques et, pour les étrangers, des droits équivalents reconnus dans l'Etat dont ils sont ressortissants
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire, et, pour les étrangers, d'une condamnation de même nature dans l'Etat dont ils sont ressortissants
- Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national et, pour les étrangers, au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- Être apte physiquement et médicalement (dossier en téléchargement)
- Avoir participé à deux répétitions avant les épreuves instrumentales et l'entretien.

Epreuves instrumentales

1. Une œuvre à choisir dans la liste en ligne (la partition est à fournir au jury en 2 exemplaires)
Pour les percussionnistes le programme comprendra une œuvre au clavier, une œuvre aux timbales et une œuvre à la caisse claire..
2. Pour tous les vents : la Marseillaise (partition à demander au 0139046605) sauf pour les trompettes qui joueront 2 sonneries réglementaires au choix du jury (partitions à demander au 0139046605). Pour les percussions une marche au tambour à choisir dans la liste.
3. Un déchiffrage à la manière d'une partition d'orchestre (3 min. de préparation)

Entretien

Un entretien d'une dizaine de minutes durant lequel vous aurez à vous présenter et à motiver votre souhait de nous rejoindre.

Dossier de candidature

Le dossier est à télécharger et à envoyer avec les pièces demandées et une lettre de candidature motivée manuscrite d'une page maximum à :

SDIS 78
Orchestre départemental des Sapeurs-pompiers des Yvelines
BP 60571
78005 Versailles

Le dossier doit parvenir au SDIS au minimum 15 jours avant la date de l'audition/entretien.
Tout dossier incomplet ou comportant des ratures sera retourné.

A savoir

La décision du jury, sans appel, vous sera communiquée par mail.
Votre recrutement ne sera effectif qu'après validation de la CCDSPV (1 à 2 mois après l'audition) et vous sera notifié par un courrier et un arrêté d'engagement.
Une période probatoire de 1 an suivra durant laquelle vous aurez à confirmer vos compétences instrumentales au sein de l'orchestre, votre sens de l'engagement et votre capacité à respecter les règles de fonctionnement.

Pour plus d'informations

Tél 01 39 04 66 05